

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2012

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre DUFAU, Monsieur Patrick LACLÉDÈRE, Madame Maylis LIAUNET, Monsieur Louis GALDOS, Mme Danièle CASTEBRUNET, Monsieur Alain MARRON, Madame Céline FERREIRA, Monsieur Jean-Luc GIRAUDEAU, Monsieur Eric KERROUCHE (19 h 35) Monsieur Alain LARRIEU, Madame Françoise PETIT, Monsieur Jean Claude PUYAU, Mme Christine JAURY CHAMALBIDE, Madame Louise ROQUES, Monsieur Michel ROQUES, Madame SALMON Martine, Mademoiselle Marjory BOUILLE VAGNEUR, Madame Danièle DUFOURG, Madame Christiane DUGUÉ, Madame Christine JAURY CHAMALBIDE, Monsieur Christian PETRAU, Madame Véronique PUJOL, Monsieur Jean-Yves SORIN, Monsieur Jean José VERGES, Monsieur Stéphane DESTUGUES, Madame Stéphanie DUBARRY, Monsieur Jean-François COSTABADIE.

Absente ayant donné procuration : Mme Nathalie CASTETS ayant donné procuration à M. Fritz KÖHLER.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PETIT.

Au titre d'informations :

M. le Maire indique que par courrier reçu le 1^{er} février, M. le Préfet des Landes annonce une période de réserve préfectorale du 23 mars au 17 juin 2012 inclus pour les élections présidentielles et législatives 2012.

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Mme LABEYRIE, conseillère générale l'informant de l'avis défavorable émis par les conseillers généraux sur le projet régional de santé pour la période 2012 - 2016.

L'ordre du jour est ensuite engagé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2012

Le compte rendu ne faisant pas l'objet d'observations particulières est adopté par 28 voix pour.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, de se prononcer sur l'approbation des différents comptes

administratifs des budgets annexes, au titre de l'exercice 2011, conformément aux rapports de présentation remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur Patrick LACLEDERE présente et commente les résultats 2011 des budgets annexes.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide d'approuver les comptes administratifs des budgets annexes au titre de l'exercice 2011.

Les comptes administratifs 2011 des budgets annexes assainissement, eau potable, services aux familles, camping la civelle, camping bel air, camping le bouret, cinéma le rio, parc de loisirs, forêt, lotissements divers, lotissement résinier I, lotissement résinier II, lotissement du gaillou, front de mer, établissements de bains, caisse de secours des sapeurs pompiers, festivals, lotissement les deux pins sont adoptés à l'unanimité. (28 voix pour).

Les comptes administratifs 2011 des budgets annexes casino, zone artisanale, parking sont adoptés par 26 voix, 2 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE).

COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Après avoir examiné les comptes administratifs 2011 des budgets annexes, il convient de se prononcer sur l'affectation des excédents cumulés constatés en section de fonctionnement.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 29 février 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter ces excédents de la façon suivante :

- **Budget annexe "ASSAINISSEMENT"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 359 746,47 €
- Affecté à la section d'investissement : 296 896,34 €
- Report à la section de fonctionnement : 62 850,13 €

- **Budget annexe "EAU"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 46 365,70 €
- Affecté à la section d'investissement : 39 509,60 €
- Report à la section de fonctionnement : 6 856,10 €

- **Budget annexe "LA CIVELLE"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 335 518,15 €
- Report à la section de fonctionnement : 335 518,15 €

- **Budget annexe "CASINO"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 300 737,24 €
- Affecté à la section d'investissement : 4 128,00 €
- Report à la section de fonctionnement : 296 609,24 €

- **Budget annexe "PARC DE LOISIRS"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 34 038,91 €
- Affecté à la section d'investissement : 1 546,72 €
- Report à la section de fonctionnement : 32 492,19 €

- **Budget annexe "PARKING"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 115 255,30 €
- Reporté en section de fonctionnement : 115 255,30 €

- **Budget annexe "CAISSE SECOURS SAPEURS POMPIERS"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 42 727,89 €
- Reporté en section de fonctionnement : 42 727,89 €

- **Budget annexe "LOTISSEMENT DU RESINIER I"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 127 895,68 €
- Reporté en section de fonctionnement : 127 895,68 €

- **Budget annexe "LOTISSEMENT DU RESINIER II"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 67 496,88 €
- Reporté en section de fonctionnement : 67 496,88 €

- **Budget annexe "LOTISSEMENTS DIVERS"** :
- Excédent de fonctionnement au CA 2011 : 58 744,13 €
- Reporté en section de fonctionnement : 58 744,13 €

Le dossier est adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE).

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avis de la commission des finances, de se prononcer sur l'approbation du compte administratif du budget principal, au titre de l'exercice 2011, conformément au rapport de présentation

remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis favorable de la commission administration générale - finances en date du 29 février 2012,

Le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2011.

La section d'investissement du compte administratif du budget principal 2011 est adoptée par 28 voix pour.

La section de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2011 est adoptée par 26 voix pour, 2 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE).

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Après avoir examiné le compte administratif 2011 du budget principal, il convient de se prononcer sur l'affectation de l'excédent cumulé constaté en section de fonctionnement s'élevant à la somme de : 3.025.918,87 €.

Le conseil municipal décide d'affecter cet excédent de la façon suivante :

- affecté à la section d'investissement de l'exercice 2012 : 0 €
- reporté en section de fonctionnement 2012 : 3.025.918,87 €

Le dossier est adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE) .

RAPPORT SUR L'ETAT DES MARCHES PUBLICS - EXERCICE 2011

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Ainsi que le prévoit la procédure, il convient que le conseil municipal soit informé du rapport annuel sur l'état des marchés publics de l'exercice budgétaire écoulé.

Le conseil municipal prend note du rapport sur l'état des marchés publics de l'exercice 2011.

M. le Maire rappelle que cette présentation ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS - EXERCICE 2011

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Conformément aux articles L 1523-3 et L 2313-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé, par un document de synthèse, du bilan des opérations d'acquisition et de cession réalisées lors de l'exercice budgétaire écoulé.

Le conseil municipal prend connaissance du document remis à chaque conseiller municipal.

Le dossier n'est pas soumis au vote.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2012

Rapporteur : M. LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2012 et rappelle que le débat ne donne pas lieu à un vote de l'Assemblée.

Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2012 telles qu'elles sont présentées dans les documents remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le débat n'est pas suivi d'un vote.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2011

Rapporteur : M. le Maire

Les comptes de gestion, établis par Monsieur le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2011, s'avèrent être en complète corrélation avec les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes établis par l'ordonnateur.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 29 février 2012,

Le conseil municipal décide de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal au titre de ses comptes de gestion de l'exercice 2011.

Le dossier est adopté à l'unanimité. (29 voix).

PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS A REALISER EN 2012

Rapporteur : M. Alain MARRON

Conformément à la proposition de travaux à réaliser en 2012 présentée par l'Office National des Forêts, il convient de valider et autoriser le lancement du programme d'actions.

Le conseil municipal :

- approuve la proposition de programme des travaux à réaliser en 2012 annexée à la présente délibération,
- décide de valider le devis d'assistance technique de l'Office National des Forêts,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité. (29 voix)

DEMANDE D'AIDE DE RECONSTITUTION DE PARCELLES FORESTIERES

Rapporteur : M. Alain MARRON

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, la commune de Capbreton sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête KLAUS du 24 janvier 2004.

Après étude du dossier par l'Office National des Forêts, les caractéristiques du projet de reconstitution sont les suivantes :

- surface à reconstituer de 9,19ha
- parcelles cadastrales : territoire de la commune de Capbreton, section BA, parcelle n°39 partie, territoire de la commune de LABENNE, section C, parcelle n°2659 partie
- montant de l'aide : 11 469,12 euros.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 14 336,40 € et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense totale, sera au maximum de 11 469,12 €.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 9,19 ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 11 469,12 €,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour la constitution du dossier, pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde).
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Le dossier est adopté à l'unanimité. (29 voix)

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Rapporteur : M. Eric KERROUCHE

La Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E) est régie par l'article L1331-7 du code de la santé publique et l'article L332-6 du code de l'urbanisme.

Cette participation financière est demandée, en complément des frais de construction du branchement, au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement existant, pour tous travaux de construction, reconstruction, extension ou réaménagement lorsque ceux-ci sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées.

La P.R.E. s'applique ainsi pour tous travaux engendrant une augmentation de la S.H.O.N.(Surface Hors Oeuvre Nette) ou une augmentation du nombre de logements. Cette participation a été instaurée pour améliorer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques (douches, lavabos, WC, machines à laver,...).

Le système d'assainissement collectif nécessite des travaux d'amélioration et de renforcement, tant en terme de réseaux de collecte qu'en terme de traitement.

Le montant de cette participation est ainsi plafonné à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement autonome qui aurait dû être mis en place en l'absence du réseau public.

Le montant de la PRE a été actualisé le 30 mai 2008 selon la répartition suivante :

- 1400€ par logement créé y compris pour les reconstructions et hors extensions
- 1400€ pour les immeubles de logements édifiés par les organismes mentionnés à l'article L411-1 et L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir les organismes d'habitation à loyer Modéré et les sociétés d'économie mixte locale de construction et d'aménagement.
- 1400 € par local faisant l'objet d'une exploitation professionnelle (artisanat, industrie, commerce, soin et prestation de service, professions libérales, exception faite pour les bâtiments agricoles) .
- 1400€ pour 5 emplacements de mobil homes selon le principe « d'unité logements » pour le raccordement des campings à créer).
- 1400€ pour 10 emplacements de campings créés.
- 1400€ pour 3 chambres d'hôtel créées.
- 1400€ pour 10 lits pour les centres collectifs, villages de vacances, colonies de vacances, centres para-hôteliers créés.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article 1331-7,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L332-6,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Capbreton en date du 30 mai 2008 instituant la P.R.E,

Considérant que la commune doit mettre en place un programme de travaux de modernisation des installations d'assainissement collectif,

Après avis favorables de la commission urbanisme en date du 10 février 2012, et de la commission administration générale – finances en date du 29 février 2012,

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la PRE à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération selon le tableau suivant :

Catégories	Tarifs	Minimum de perception
Maisons individuelles, (constructions, reconstructions) Extensions	15 €/m ² de surface de plancher 15 €/m ² dès le premier m ² créé	1 500 € aucun
Immeubles collectifs (plus de 2 logements)	15 €/m ² de surface de plancher Abattement de 50 % pour les m ² à vocation sociale (les organismes mentionnés à l'article L 411-1 et L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés)	900 €
Locaux faisant l'objet d'une exploitation professionnelle (artisanat, industrie, commerce, soin et prestation de service, professions libérales et assimilés)	15 €/m ²	900 €
Restauration (débit de boisson, bars, restaurant, snack....)	25 €/m ²	1 500 €
Hébergements hôteliers	1 500 € par tranche de 3 chambres créées	
Campings	1 500 € par tranche de 10 emplacements	
Mobil Home	1 500 € par tranche de 5 emplacements	

- de rappeler que les coefficients « unité/m² », « unité/chambres » et « unité/emplacements » doivent être arrondis à l'unité supérieure pour le calcul du montant,

- de décider que la présente délibération abroge et se substitue à la délibération du 30 mai 2008,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité. (29 voix)

OPERATION « LES MOUETTES » : CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX. CONVENTIONNEMENT AVEC MACS et OPH DES LANDES

Rapporteur : Mme Françoise PETIT

L'opération « Les Mouettes », située avenue du Maréchal Foch à Capbreton, prévoit 8 logements locatifs sociaux. 6 Prêts Locatifs à Usage Social et 2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration répartis en 4 T3 et 4 T4.

L'article 6-5-2 des statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et le nouveau règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, approuvé en conseil communautaire le 22 septembre 2011, prévoient que le foncier et la viabilisation seront financés au 2/3 par la communauté et 1/3 par la commune.

Les travaux de viabilisation de l'opération « les Mouettes » s'élèvent à 50 640€.

En application des statuts et du règlement d'intervention de MACS, l'opération peut obtenir une participation financière maximale de 37 862,93€.

MACS interviendra financièrement à une hauteur de 25 241,95€ (37 862,93 × 2/3).

La commune a cédé un terrain à l'OPH des Landes pour l'euro symbolique. L'estimation de ce terrain est de 39 000€. Cette évaluation étant supérieure au 1/3 dévolu à la commune, à savoir : $37\ 862,39\text{€} \times 1/3 = 12\ 620\text{€}98$, la commune a participé entièrement à cette opération par l'apport du foncier.

Il convient à présent d'établir une convention entre la commune, le bailleur social et la communauté de commune MACS pour fixer les engagements réciproques de chacune des parties et notamment financiers, dans le cadre de la réalisation du « programme locatif ».

Vu la délibération n°20111215D02B du 22 décembre 2011 de la communauté de communes approuvant la participation financière de Macs à cette opération et autorisant le Président à signer la convention de partenariat,

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'OPH des Landes, la communauté de communes Macs et la commune ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à l'opération « Les Mouettes ».

Le dossier est adopté à l'unanimité. (29 voix)

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2012 - 2014

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Pour tout avancement de grade, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion (entre 0% et 100%) permettant de déterminer, à partir du

nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus (ratio promus/promouvables).

Tous les grades sont concernés sauf ceux de la filière police municipale. En 2009, le conseil municipal a délibéré pour une période de trois ans qui s'est achevée en 2011.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, il convient de valider les propositions suivantes de taux de promotion pour les trois ans à venir (2012-2013-2014), soumises à l'avis du comité technique paritaire (C.T.P) qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 février 2012.

Le conseil municipal décide de fixer les ratios d'avancement de grades pour toutes les filières (sauf la filière police municipale) à 100 %, pour trois ans.

Le dossier est adopté à l'unanimité. (29 voix)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS n° 1-2012

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Des modifications sont à apporter au tableau des effectifs pour permettre les nominations suite à avancement de grade et adapter les grades aux emplois. Ces modifications concernent différents services de la collectivité.

1) Ouverture de postes suite à avancement de grade

Les agents remplissant les conditions de carrière (grade et échelon), et ayant satisfait, dans l'exercice de leurs missions, aux exigences d'un service de qualité, sont proposés, dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emploi, à l'avancement de grade.

Il est rappelé que l'avancement de grade ne se traduit pas dans l'immédiat, par un gain financier, mais plutôt par l'opportunité d'un nouveau déroulement de carrière (nouvelle échelle indiciaire) et une reconnaissance du travail fourni et de la manière de servir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 17 février 2012 fixant pour trois ans les ratios d'avancement de grade,

M. le Maire propose au conseil Municipal d'ouvrir, au tableau des effectifs, la création des postes à temps complet et non complet suivants, à compter du 1^{er} juillet 2012 :

OUVERTURE

- 1 poste de rédacteur chef
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe

Les postes ainsi ouverts ne seront déclarés « pourvus » que lorsqu'un arrêté du Maire aura été pris afin de nommer les agents concernés dans les grades correspondants.

Les fonctions et le temps de travail correspondant aux emplois ainsi ouverts sont les suivants :

Grades	Fonction	Temps de travail
Rédacteur chef	1 état-civil-élections	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 service finances	Temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 service propreté 1 service sports	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 service garage 1 service bâtiments 1 service propreté	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 service espaces naturels 1 service magasin 1 service voirie	Temps complet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 direction ST	Temps complet
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 ALSH	Temps complet
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	1 crèche municipale	Temps complet

2) Ouverture de poste

Il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau poste pour permettre la nomination d'un agent ayant remplacé un agent muté en interne dans un autre service.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le service festivités, à compter du 1^{er}

mars 2012.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les postes énumérés ci-dessus.

Le dossier est adopté à l'unanimité. (29 voix)

MUTUALISATION MACS/MAIRIE DE CAPBRETON CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS - CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES ERP ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Rapporteur : M. Alain LARRIEU

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2121-22 ;

Vu le décret n°2006.975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que la commune de Capbreton et les membres du groupement cités en annexe doivent procéder à des contrôles de maintenance des extincteurs.

Considérant que les communes et les établissements publics visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes,

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics.

Chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;

- signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité ;
- la phase d'exécution du marché qui la concerne.

Le groupement est momentané. Il est formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Alain LARRIEU en qualité de représentant de la commune de Capbreton, membre titulaire auprès de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande.
- de désigner Monsieur Jean-Yves SORIN en qualité de suppléant auprès de la Commission d'appel d'Offres du groupement de commande.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Le dossier est adopté à l'unanimité (29 voix)

MOTION RELATIVE AU COMPLEMENT DE MODE DE GARDE DE LA PAJE ET A LA NON SCOLARISATION DES ENFANTS DE TROIS ANS

Rapporteur : M. le Maire

Considérant l'article L.113-1 du code de l'éducation qui stipule que « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande »

Considérant que l'accueil des enfants qui atteignent l'âge de trois ans après la rentrée scolaire n'est pas réglementairement prévu,

Considérant que, après 3 ans, le complément de mode de garde (PAJE) versé par la Caisse d'Allocation familiale pour le financement du recours à une assistante maternelle est divisé par deux (de 448,25€ à 224,13€ pour le montant maximal),

Considérant le nombre limité de places en accueil collectif,

Le conseil municipal demande que le complément de mode de garde de la PAJE soit versé au taux plein jusqu'à la scolarisation de l'enfant afin de permettre aux familles de pouvoir recourir à un mode de garde individuel.

La motion est adoptée par 27 voix pour, 1 vote contre (Mme CASTETS qui a donné procuration à M. KÖHLER), 1 abstention (M. KÖHLER).

MOTION RELATIVE AU PROJET DE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL DES SALINS DES LANDES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'EDF de stockage souterrain de gaz naturel salins des Landes.

Le site de stockage occuperait une superficie d'environ 30 hectares sur les communes de Pouillon et Mimbaste. Il comprendrait des installations de compression et de traitement du gaz naturel. Les cavités, au nombre d'une douzaine environ, seraient créées à l'intérieur du dôme à plus de 1000 mètres de profondeur par dissolution du sel par de l'eau de mer. Une double canalisation enterrée, appelée saumoduc, serait nécessaire ; une canalisation pour acheminer l'eau de mer depuis l'océan atlantique jusqu'au site de stockage, l'autre pour évacuer l'eau chargée de sel au large, à plus de 1,5 km de la côte. L'implantation du saumoduc, d'environ 1500 mètres de large et d'une quarantaine de km de long, part de Pouillon jusqu'à Magescq. Deux options sont ensuite possibles : l'une au nord aboutissant sur la commune de Messanges, l'autre au sud débouchant au droit de la commune de Soustons.

Considérant que le saumoduc va opérer une saignée sur 40km de Pouillon vers la côte,

Considérant que l'information à la disposition du public n'est pas suffisant quant aux conséquences environnementales,

Considérant que les rejets en mer pourraient avoir des effets nocifs sur la flore et la faune marine,

Considérant les enjeux professionnels et environnementaux que ce projet risque d'induire sur l'océan pour les marins pêcheurs, pour les plaisanciers, pour la régénération sur les récifs artificiels,

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité et le patrimoine marin que représente le Gouf de Capbreton, ainsi que la nécessaire protection du littoral landais,

Considérant les efforts fournis par la commune de Capbreton pour améliorer la qualité des eaux de baignade,

Le conseil municipal se prononce contre ce projet et son rejet en mer.

La motion est adoptée par 28 voix pour, Monsieur GALDOS ne participe pas au vote.

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES POSTES ET DES MOYENS ALLOUES AUX RASED

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose une motion pour le maintien des postes et des moyens alloués par l'Education Nationale aux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) des écoles publiques.

Le dispositif des RASED, constitué de 3 catégories de personnels titulaires de diplômes spécifiques, permet une analyse approfondie des difficultés scolaires de l'élève dans toutes ces dimensions, notamment pédagogique et psychologique, et un travail avec les équipes enseignantes et les parents sur l'aide personnalisée à y apporter.

Dans le contexte de la réduction des postes de l'Education Nationale, l'Etat s'apprête pour la rentrée 2012 à quasiment supprimer ce dispositif dans le département des Landes, avec l'annonce de la suppression de 21 des 46 postes des Landes en RASED. A Capbreton, l'un des trois postes du RASED, celui de la prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation scolaire serait supprimé.

Considérant la nécessité de lutter contre l'échec scolaire sous toutes ses formes, et des moyens appropriés à y consacrer, notamment avec des enseignants spécialisés,

Considérant que les réseaux d'aides ont été créés pour répondre spécifiquement aux besoins particuliers des élèves en difficultés afin d'assurer à chaque élève les mêmes chances de réussite,

Considérant l'annonce de la suppression de l'un des trois postes du RASED de Capbreton et de 21 des 46 postes d'enseignants spécialisés en RASED du Département des Landes,

Le conseil municipal :

- demande le maintien des 3 postes du RASED de Capbreton, et la préservation et le renfort des moyens et des personnels alloués au dispositif dans le Département.
- soutient les enseignants et les associations de parents d'élèves qui protestent contre ces mesures.

La motion est adoptée à l'unanimité (29 voix).

MOTION DE SOUTIEN AUX FACTEURS DE LA COTE SUD

Rapporteur : M le Maire.

M. le Député-maire a été sollicité par l'ensemble des facteurs de la Côte Sud concernant les réorganisations incessantes de la distribution du courrier qui conduit à une détérioration du service public postal qui se fait au détriment des usagers et des conditions de travail des personnels. Il propose une motion de soutien.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ;

Considérant l'évolution démographique de notre territoire qui est la plus importante

du département (+29% en 20 ans selon l'INSEE) ;

Considérant que les réorganisations envisagées sur notre secteur, décidées arbitrairement, portent atteinte à la qualité du service public postal et aux conditions de travail des personnels ;

Considérant la pétition de soutien aux facteurs pour l'avenir de l'emploi et du service public postal signée par plusieurs milliers d'usagers.

Le Conseil municipal :

- exprime son inquiétude pour l'avenir de l'emploi et du service public postal.
- soutient l'action des facteurs pour conserver une distribution de qualité avec des moyens appropriés pour un service postal de qualité accessible à tous et partout.
- dénonce la suppression de deux emplois au service courrier de Capbreton et Labenne
- demande l'ouverture d'un vrai dialogue social avec les préposés et leurs représentants syndicaux.

La motion est adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE).

DELEGATION DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs de M. le Maire,

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit l'obligation de M. le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

- un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est passé avec le cabinet d'architecture LABADIE-SOUPRE (dans le cadre de la restructuration du centre technique municipal) pour un montant de 6 205,94 € HT portant le marché de base de 81 200,00 € HT à 87 405,94 € HT.
- un marché pour la fourniture et la mise en place du chauffage, de la ventilation et de la plomberie pour la cuisine scolaire, est passé avec l'entreprise LAMAZOUADE pour un montant de 5 478,70 € HT.
- une convention de mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers est passée avec le SITCOM Côte Sud des Landes. Deux

conteneurs seront implantés Place de la Mairie moyennant un forfait de mise à disposition de 800 euros par conteneur.

- un marché d'un montant de 38 826 €HT est passé avec l'entreprise BARROUSSE pour la réfection de la couverture de la sacristie.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 30 mars 2012 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

CAPBRETON, le 23 mars 2012

Le Maire,

Député des Landes,

Jean Pierre DUFAU.